Juge des tutelles - auditions membre famiile

Par Bobby2Perpi

Bonjour à tous,

je me permet de venir poser une question :

Mon conjoint, Reconnue handicapé, Autiste d'asperger.
Sa mère a fait de son propre chef une demande de mise sous curatelle POUR ELLE MEME.

Son fils a donc été convoqué pour une audition a 200km de chez lui, il n'a pas non plus le permis, et à savoir qu'il n'a aucun bon terme avec elle, ainsi que son frère et sa s?ur, qui sont également convoqué.

Autant vous dire un stress maximal pour un TSA.

Peux t'on trouver une solution avec le juge pour ne pas avoir a faire l'audition pour la faire sur sa propre ville ou autre?

Merci beaucoup de vos retours.

Par kang74

Bonjour

Il doit y avoir le tribunal qui doit statuer sur la convocation : il suffit de le contacter et d'apporter les justificatifs du lieu de résidence de votre mari (mais êtes vous bien mariés ?)

Pour faire une demande de mise sous protection , il devrait y avoir un certificat médical circonstancié donc c'est très bizarre que la famille fasse cette démarche sans celà .

Il est très curieux, si vous êtes mariés de ne pas être convoqué .
Si vous ne l'êtes il faut aussi justifier de vos liens avec donc votre compagnon en justifiant, là aussi avec des élements probants prouvant vos liens .
Vous devriez aussi être entendue si on peut vous qualifier de proche , ainsi que des amis etc .

Par Bobby2Perpi

Pardon, c'est une consultation pour la tutelle de sa mère pas pour lui je me suis mal exprimé

Par kang74

Donc pareil, il peut choisir de ne pas donner son opinion par une audience et donc de laisser faire les autres sans lui .

Là aussi, le mieux est d'appeler le greffier pour lui faire part de sa décision et des motifs .

M'enfin non, on ne va pas déplacer le lieu de l'audience pour lui , la personne devant être protégée c'est sa mère et sa mère motive sa demande , là aussi, par un certificat médical circonstancié ...

Par Bobby2Perpi

Merci de votre réponse, je vais appeler le greffier, je demandais le déplacement car pour ma grand mère il avait fait une audition dans un tribunal pour un autre tribunal.

Encore merci

Par Isadore

Bonjour,

Il n'est pas obligé de se rendre à l'audition. Le but est de donner un avis sur la mesure et le choix du curateur.

Par TUT03

Bonjour

VOUS n'avez aucune démarche à faire, c'est votre compagnon qui doit écrire au greffe pour expliquer sa situation et son empêchement de se rendre à cette convocation

IL peut aussi donner son avis sur la question de la mesure de protection de sa mère

votre compagnon est majeur, il gère seul ses intérêts et ses affaires... sauf si son état de santé nécessite une mesure de protection

---
Par Bobby2Perpi

vous vous ennuyer pour ce genre de réponse? relisez mon poste.

bonne journée.

Par Isadore

TUT03 a raison : si vous appelez pour demander le déplacement de l'audition, on risque de vous envoyer sur les roses. TUT03 connaît très bien les procédures de protection, en théorie comme en pratique.

Et si votre mari n'est pas autonome dans ses démarches en raison de son handicap, il faut effectivement envisager une mesure de protection. Beaucoup d'autistes à haut niveau de fonctionnement peuvent s'en passer, mais certains ont besoin d'assistance.

Si vous n'êtes pas proche de votre belle-mère, vous n'avez aucune légitimité à intervenir dans ce dossier et vous charger vous-même des démarches à la place de votre mari diminue les chances qu'on lui accorde une faveur.